



La société de promotion de
la photographie du Québec □

Concours
**DÉFI INTERCLUBS
MONGEON-PÉPIN
2016**

27^e édition

RÈGLEMENT

21 juillet 2015

Révision

2 décembre 2015, Annexes des formulaires
numériques et Annexe IV

1. OBJECTIF

Permettre aux clubs et à leurs membres de présenter leurs meilleures photos numériques dans le cadre d'un concours interclubs.

2. ADMISSIBILITÉ

Tous les clubs photo inscrits auprès de la SPPQ (La Société).

3. CATÉGORIE

Aucune.

4. THÈMES

- Animalier
- Humain
- Nature
- Autre

La définition de chaque thème est en [Annexe I](#).

5. BOURSES ET TROPHÉES

5.1. Photographes

Trois (3) gagnants dans chacun des thèmes (Animaux, Éléments humains, Nature et Autres):

- 1^{er} prix : Trophée et une bourse de 750 \$
- 2^e prix : Une bourse de 500 \$
- 3^e prix : Une bourse de 250 \$

Le grand gagnant, tout thème confondu: Trophée et une bourse de 500 \$.

5.2. Clubs photo

Trois (3) gagnants:

- 1^{er} prix : Trophée et une bourse de 750 \$
- 2^e prix : Bourse de 500 \$
- 3^e prix : Bourse de 250 \$

Les gagnants sont déterminés à partir de la somme des pointages des photos soumises par un club.

6. INSCRIPTION

Les clubs photo désirant participer au concours doivent obligatoirement s'inscrire au préalable auprès de la Société en complétant la *Fiche d'inscription* (voir [Annexe II](#)).

La version numérique de la *Fiche d'inscription* devra être transmise par courrier électronique à l'adresse defi.interclubs@sppq.com au plus tard à la date limite d'inscription.

L'inscription sera rendue effective et complète qu'au moment de la réception du paiement des frais d'inscription.

DÉFI INTERCLUBS MONGEON-PÉPIN 2016 – 27e édition
RÈGLEMENT

Les frais d'inscription accompagnés de la version imprimée de la *Fiche d'inscription* devront être transmis par courrier postal à l'adresse suivante :

SPPQ – Défi Interclubs
A/S Danièle Valiquette
830 Dunlop
Outremont, Montréal QC
H2V 2W7

6.1. Date limite d'inscription

Au plus tard le 31 décembre 2015.

6.2. Frais d'inscription

100\$ payable par chèque à l'ordre de la SPPQ d'ici la date limite d'inscription.

Aucun frais d'inscription ne sera remboursé.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

- a) Un maximum de 20 photos par club.
- b) Chaque club doit présenter 5 photos dans chacun des 4 thèmes.
- c) Un maximum de 3 photos par membre.
- d) Un maximum d'une (1) photo par membre par thème.
- e) Un membre ne peut présenter ses photos que par l'entremise d'un seul club.
- f) Aucune photo inscrite au Circuit Photo en cours ou passé ni à une précédente édition du Défi Interclubs ne sera acceptée.
- g) Les photos doivent être soumises sans filigrane, sans cadre et sans bordure.

8. SUPPORT

Voir les directives en [Annexe III](#) pour le format des photos et le format de transmission des fichiers numériques.

9. FICHER D'INFORMATION SUR LES PHOTOS

L'information sur les photos et leurs auteurs doit être enregistrée dans le chiffrier fourni par La Société. Tous les champs d'information doivent être remplis pour que le dossier soit conforme et éligible au jugement. Voir les directives à l'[Annexe III](#).

10. ENREGISTREMENT DES PHOTOS

10.1. Dossier d'enregistrement

Chacun des clubs photo recevra par courriel une invitation pour accéder à un disque de réseau partagé (Dropbox). Les photos et le chiffrier seront transmis du club photo à La Société par l'entremise de ce support. La Société procèdera à une inspection de chaque dossier à la date de clôture de la période d'enregistrement des photos. Elle transmettra un accusé de réception et de conformité à chacun des clubs photo.

Au moment de l'Enregistrement, le club photo doit obtenir de chacun de ses membres participants (auteurs des photos), une *Autorisation de publication et de diffusion numérique*

Il n'est pas nécessaire de transmettre les *Autorisations de publication et de présentation numérique* au moment de l'enregistrement (voir l'article 14, page 3).

10.2. Date limite de remise du dossier d'enregistrement

Le 30 janvier 2016, aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

11. JUGEMENT

Le jugement est tenu à huis clos.

Les juges sont sélectionnés par La Société en tenant compte de leur expérience reconnue en photographie ou dans le domaine des arts visuels. La Société porte une attention particulière à s'assurer que les membres du jury n'ont aucun lien actif avec les clubs photo inscrits au concours.

12. DÉVOILEMENT DES RÉSULTATS

Le lundi 25 avril 2016, lors du Gala SPPQ.
Théâtre Étoile Banque Nationale
6000 boul. de Rome, Brossard QC J4Y 0B6

Note: La SPPQ se réserve le droit de limiter le nombre de photos projetées le soir du Gala.

13. PUBLICATION DES PHOTOS

La Société se réserve le privilège pour toutes photos soumises lors du concours :

- de les diffuser sur son site Web www.sppq.com ;
- de les faire publier à des fins promotionnelles de La Société dans les pages intérieures uniquement de journaux ou magazines reliés au domaine de la photographie ;
- de produire des versions imprimées ou des montages sous forme de diaporama et en faire la diffusion chez ses commanditaires ou à tout autre événement où La Société participe pour faire sa promotion.

Dans toutes les circonstances énumérées ci-dessus, les crédits seront accordés aux auteurs dans le respect de leurs Droits d'auteur.

14. AUTORISATION DE PUBLICATION ET DE DIFFUSION NUMÉRIQUE ET DROITS D'AUTEUR

Au moment de l'Enregistrement, le club photo doit obtenir de chacun de ses membres participants (auteurs des photos) une *Autorisation de publication et de diffusion numérique* (voir [Annexe IV](#)). Les originaux signés par les membres participants des *Autorisations* doivent être conservés par le club photo.

Sur simple requête de La Société, le club photo doit être en mesure de produire les *Autorisations*. Le refus, la négligence ou l'incapacité de produire une ou les *Autorisations* demandées pourra entraîner la disqualification des œuvres concernées.

Les membres participants, auteurs des photos, conservent tous leurs droits d'auteur que leur confère la Loi.

15.ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription et la transmission du dossier d'enregistrement impliquent l'acceptation du présent Règlement et du document [Approche, Jugement Résultats](#) par les auteurs des œuvres et les clubs participants.

Chacun des clubs est responsable de la préparation des dossiers d'enregistrement et de la transmission des photos en bonne et due forme. Les erreurs sont à la charge des clubs photo et entraîneront soit un dépointage ou une disqualification.

16.RÉFÉRENCES

Pour plus de renseignements sur les jugements et la publication des résultats des concours, veuillez consulter le document [Approche, Jugements, Résultats](#) des concours photos disponible sur site internet de la SPPQ, onglet Concours.

17.RENSEIGNEMENTS

Inscription:	Danièle Valiquette	d.valiquette@sppq.com
Règlement:	Paul Fortier	p.fortier@sppq.com
Fichiers informatiques et transmission des données :	Luc Vachon	webmestre@sppq.com

ANNEXE I – THÈMES

Conformément à l'article 4 du Règlement du Défi interclubs Mongeon-Pépin les définitions suivantes s'appliquent aux thèmes.

Animalier

Toute espèce à poils ou à plumes, mammifères marins ou terrestres, amphibiens, vertébrés et invertébrés, reptiles et insectes.

Humains

Personne ou groupe de personnes dans tout genre d'activité.

Nature

Fleurs, végétaux, minéraux, paysage naturel.

Autre

Toute image ne pouvant être incluse dans les trois thèmes, ci-dessus, tels architecture, paysage urbain, créativité, nature morte, etc.

Note : Une photo dont le sujet principal ne respecte pas le thème sera pénalisée.

ANNEXES DES FORMULAIRES NUMÉRIQUES

Cliquer (Ctrl-Clic) sur le titre de l'annexe pour télécharger le formulaire.

NOTE : À moins d'indication contraire, tous les formulaires doivent être complétés numériquement. Les formulaires complétés manuellement et par la suite numérisés (*scannés*) ne seront pas admis.

Vous devez disposer d'Adobe Reader pour ouvrir et compléter numériquement les formulaires de l'Annexe II et de l'Annexe IV. Si vous ne disposez pas de la plus récente version d'Adobe Reader, nous vous conseillons de la [télécharger gratuitement](#) et de l'installer sur votre ordinateur.

Tous les formulaires contiennent les camps de données requis à la saisie des données. Afin de vous assurer de les compléter adéquatement, suivez la procédure suivante :

1. Télécharger le formulaire à l'aide de votre navigateur Internet.
2. Sauvegarder le formulaire sur votre ordinateur. (Certains navigateurs ne permettent pas de compléter les formulaires PDF en ligne, ne tentez donc pas de compléter le formulaire à partir de votre navigateur.)
3. Ouvrir Adobe Reader.
4. Ouvrir le formulaire à partir d'Adobe Reader. (N'ouvrez pas le formulaire directement en double-cliquant sur le nom du fichier, un logiciel tiers installé sur votre ordinateur, autre qu'Adobe Reader pourrait ouvrir le fichier du formulaire, mais pourrait être inadéquat pour saisir les données).
5. Compléter le formulaire suivant les instructions.
6. Enregistrer le formulaire complété et le transmettre par courriel.

ANNEXE II [FICHE D'INSCRIPTION D'UN CLUB](#)

Pour être inscrit au concours Défi Interclubs 2016, un club doit compléter la *Fiche d'inscription* et la transmettre par courriel à La Société (voir les détails à l'article 6, page 1.

1. Télécharger le formulaire [Fiche d'inscription](#).
2. Suivre les instructions au bas de page du formulaire pour compléter, enregistrer et transmettre la fiche;
3. Transmettre le fichier par courriel à : defi.interclubs@sppq.com
4. Transmettre la *Fiche d'inscription* avec le paiement des frais d'inscription conformément à l'article 6 à la page 1 du Règlement.

ANNEXE III - FORMAT DES PHOTOS ET TRANSMISSION

En application des articles 8 et 9 du Règlement du Concours Défi interclubs Mongeon-Pépin.

1. FORMAT DES PHOTOS

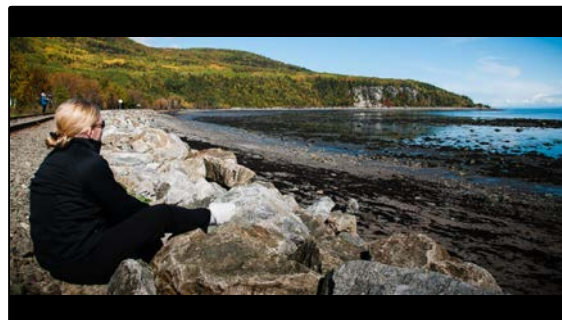
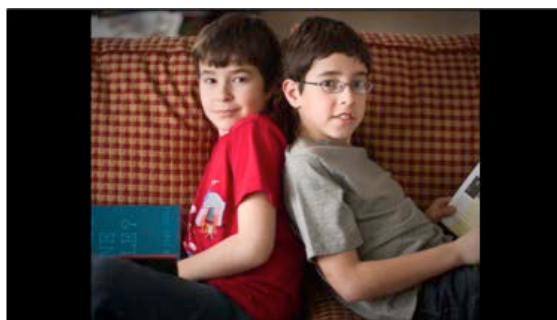
Les photos doivent être au format JPEG.

Il est recommandé de n'utiliser qu'une faible compression ou pas du tout.

Les photos seront évaluées à partir d'un écran de 1920 par 1080 pixels.

Les photos doivent être dimensionnées pour rejoindre au moins une paire de côtés opposés du rectangle. Une photo affichée dans un tel écran contiendra des bandes noires verticales ou horizontales. Elle n'en contiendra aucune si elle exactement du format 1920 par 1080 pixels.

	Dimension de base	Dimension variable
Bandes verticales	Hauteur de 1080 pixels	Largeur entre 720 et 1920 pixels
Bandes horizontales	Largeur de 1920 pixels	Hauteur entre 720 et 1080 pixels



2. BANDES VERTICALES BANDES HORIZONTALES

Aucune photo soumise ne devrait contenir plus de 1920 pixels en largeur, ni plus de 1080 pixels en hauteur. La préparation des photos au bon format est la responsabilité des clubs photo participants.

3. NOMS DES FICHIERS DES PHOTOS

Les photos doivent être soumises en utilisant les noms de fichier qui sont générés dans le formulaire d'inscription des photos. Les noms de fichier sont générés dans la dernière colonne du formulaire pour chacune des photos inscrites (ex. HU03334.jpg) : il s'agit de deux lettres suivies de 5 chiffres et l'extension «jpg». Les noms de fichiers doivent être ajustés et vérifiés avant de transmettre les fichiers pour le concours. Complétez, enregistrez (sauvegardez) et imprimez le formulaire avant l'ajustement des noms de fichier. Si vous modifiez le formulaire par la suite, vous devrez vérifier les noms des fichiers à nouveau. La substitution des noms de fichiers pour établir la correspondance avec le formulaire soumis à La Société est la responsabilité des clubs photo participants.

4. SAISIE DES DONNÉES RELATIVES AUX PHOTOS

Les données relatives aux photos doivent être saisies dans le chiffrier Excel qui sera transmis aux clubs photo et qui est aussi disponible sur le site Internet de la Société.

Tous les champs doivent être complétés et répétés au besoin pour que le formulaire soit complet et conforme. La complétion du formulaire avec toutes les informations est la responsabilité des clubs photo participants.

5. TRANSMISSION

Les fichiers des photos et le chiffrier seront transmis du club photo à La Société en utilisant un service de disque en réseau (Dropbox). Suite à son inscription, chacun des clubs recevra une invitation pour accéder au dossier partagé (Dropbox) de La Société. Seul le destinataire de l'invitation envoyée par La Société est autorisé à accéder au dossier partagé.

Le club photo doit copier les fichiers de photo et le chiffrier dans le dossier partagé en utilisant l'une ou l'autre des façons proposées par Dropbox (via le fureteur Internet ou en installant le logiciel Dropbox).

Pour toute question relative à la transmission des fichiers via le dossier partagé Dropbox, veuillez communiquer avec Luc Vachon (webmestre@sppq.com).



ANNEXE IV FORMULAIRE D'AUTORISATION DE PUBLICATION ET DE DIFFUSION NUMÉRIQUE

Au moment de l'enregistrement des photos des clubs, chacun des clubs doit voir à faire compléter et signer par chacun des auteurs des photos soumises une *Autorisation de Publication et diffusion numérique*. Les vingt (20) *Autorisations* doivent être conservées par le club photo. (voir les détails à l'article 10.1, page 2 et l'article 14, page 3).

Pour compléter le formulaire, nous suggérons de suivre la procédure suivante afin de minimiser l'inscription manuelle d'informations répétitives, telle le nom du club photo, la date ou le lieu de signature) :

Obligatoire	1) Téléchargez le formulaire <i>Autorisation de publication et de diffusion numérique</i> .
	2) Inscrivez numériquement le nom du club photo (pas d'acronyme).
Facultatif	3) Si vous connaissez : a) la ville, l'année, le mois et le jour de signature du document, inscrivez numériquement les informations connues (cela vous évitera de les inscrire manuellement à plusieurs reprises); b) Si vous connaissez aussi le nom des auteurs retenues, inscrivez les numériquement et imprimez une feuille pour chacun; 4) Sinon, imprimer au minimum 20 exemplaires du formulaire (pensez aux erreurs!)
Obligatoire	5) Si vous n'avez pas complété les champs mentionnés à l'article 4) ci-dessus, imprimez au minimum 20 exemplaires du formulaire (pensez aux erreurs!).
	6) Complétez manuellement les champs laissés vacants sur les formulaires.
	7) Faites signer une autorisation à chacun des auteurs.
	8) Conservez les <u>originaux signés</u> des Autorisations de publication et diffusion numérique. La Société pourra vous demander de les produire à tout moment pendant et après le concours.